

12213 - Changer d'avis après avoir voulu effectuer le hadj ou la oumra

La question

Si une personne pensant à son départ pour un congé conçoit l'idée de faire une oumra puis l'abandonne et part pour une autre destination, a-t-elle mal agi ? Il m'a été dit que l'on ne doit aller faire la oumra ou le hadj que quand cela nous est demandé et quand l'heure d'y aller est venue... Le seul fait d'envisager le départ puis de s'abstenir ne signifie pas qu'il est l'heure d'y aller... N'est-ce pas ?

La réponse détaillée

Il convient de s'empresser à effectuer le pèlerinage obligatoire conformément à la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « **Hâtez l'accomplissement du pèlerinage puisque aucun de vous ne sait pas ce qui va lui arriver** » et compte tenu de la parole d'Omar ibn al-Khattab (bénédiction et salut soient sur lui) : « **Celui qui meurt sans avoir accompli le pèlerinage et tout en pouvant le faire est assimilable à un juif ou à un chrétien** ».

S'il s'agit du pèlerinage surérogatoire et de la oumra, on peut, sans commettre un péché, changer d'avis après les avoir envisagés et avant d'y entrer effectivement. Si on y entre, il faut le terminer compte tenu de la parole du Très Haut : « **Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et la `Oumra.** » (Coran, 2 :196). On peut choisir le moment approprié. Et il n'y a aucun mal à faire marche arrière après s'être décidé à voyager..